

Arrêté n° 5021

Objet : Arrêté portant
fermeture temporaire du
Grand Atelier, musée d'art
et d'industrie de Grand
Châtellerault

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale
relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand
Châtellerault et notamment son article 3 II-1-3 relatif à la construction,
l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et
sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du 22 novembre 2021 portant sur la définition
de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté
d'agglomération,

CONSIDERANT la mise en place d'une fermeture hivernale du Grand
Atelier, musée d'art et d'industrie de Grand Châtellerault :

- du fait d'un faible nombre de visiteurs en début d'année,
- dans un soucis d'économie d'énergie pour le chauffage des locaux,
- afin de permettre au personnel d'effectuer un travail de fond sur les
collections et les divers projets à venir,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'établissement recevant du public, Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie de
Grand Châtellerault, établissement de type Y-X-L de 2^{ème} catégorie, est fermé provisoirement au
public du 2 janvier au 9 février 2024.

ARTICLE 2 - Un accès est maintenu pour les agents exerçant leurs missions au sein de
l'établissement, dans un espace offrant les conditions de travail adéquates.

ARTICLE 3 - Un accès est maintenu pour toute intervention justifiant la sécurité de l'établissement.

ARTICLE 4 - L'ensemble des usagers de l'établissement est informé par courrier personnalisé des
conditions de fermeture temporaire du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie de Grand

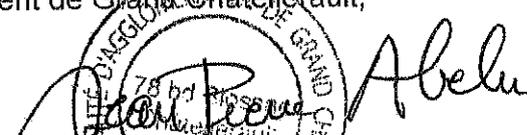
Châtelleraut ; une communication adaptée est mise en place au moyen de divers supports (affichage, numérique).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif, ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Vienne, à Monsieur le maire de Châtelleraut, à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne, au commandant du commissariat de police de Châtelleraut.

A Châtelleraut, le ..12...JAN...2024

Le Président de Grand Châtelleraut,


78 bd P...
Châtelleraut
Jean-Pierre ABELIN
COM... GRAND CHATELLERAUT *
78 bd P...
Châtelleraut